

AIDE A LA NUMERISATION DES SALLES DE CINEMA

Programme	20414 – 311 - 10013 (pour les communes) 2042 – 311 - 10013 (pour les associations)
Bénéficiaires	Les équipements fixes de La Sarthe - n'appartenant pas à un circuit de plus de 50 écrans, - ayant au moins 5 séances hebdomadaires ^{*1} - possédant de 1 à 3 écrans ^{*2} - ayant une insuffisance de financement par les contributions des distributeurs pour couvrir au moins 75 % du coût de leurs investissements. ^{*1} les cinémas proposant moins de 5 séances hebdomadaires, pourront déposer un dossier et prétendre à une aide après analyse de leur projet culturel et appréciation de leur situation territoriale. ^{*2} de manière dérogatoire : les établissements de plus de 3 écrans, classés art et essai, qui ne pourront pas financer leurs investissements numériques à hauteur de 75 %, pourront être déclarés admissibles à l'aide après analyse de leur situation.
Condition(s) d'attribution	- <u>Dépenses éligibles</u> - Travaux connexes (hors gros œuvre) : extraction d'air, climatisation de la cabine, travaux électriques, travaux d'aménagement des cabines permettant d'accueillir la double projection. - Matériel de projection : projecteur, anamorphoseur et autres systèmes optiques, scaler (convertisseur permettant la diffusion des sources alternatives), serveur, onduleur, chaîne sonore. - Matériel pour l'établissement : bibliothèque (serveur central de stockage), câblage réseau, TMS (système d'automatisation des salles). - <u>Mise en conformité</u> Avant toute sollicitation auprès du Département, le bénéficiaire devra s'assurer de la mise en conformité de son établissement avec la loi du 11 février 2005 (la loi prévoit que dès 2015, des aménagements obligatoires en faveur des personnes handicapées soient réalisés). - <u>Présentation d'un projet culturel et cinématographique de la salle</u>
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	Budget Primitif 2012

Détermination de l'aide	<p>10% du coût H.T. des dépenses éligibles La subvention est plafonnée à 7 500 € par écran avec une participation de la commune ou de l'E.P.C.I. d'implantation au moins équivalente à l'aide départementale</p>
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Demande du maître d'ouvrage sollicitant l'aide départementale (commune ou association). - Délibération de la collectivité, maître d'ouvrage, décidant la réalisation de l'opération et sollicitant le concours financier du Département. - Avis du conseil municipal ou communautaire dans le cas d'un projet porté par une association mentionnant son engagement financier dans le projet. - Copie des dossiers adressés au centre national du cinéma et de l'image animée et au Conseil régional des Pays de La Loire comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les devis descriptifs ou factures d'équipement numérique, - le plan de financement de l'équipement (imprimé joint), - le projet culturel de l'établissement (formulaire de la Région et celui du CNC pour le classement art et essai), - tout document permettant d'apprécier la capacité de la salle à aménager son accessibilité aux handicapés, - si le passage au numérique induit des réductions de personnel, la demande devra comporter un volet social qui détaillera les mesures envisagées pour d'éventuelles requalifications de postes et le plan de formation prévu pour ses équipes, - un relevé d'identité bancaire ou postal. <p>Attribution par la Commission permanente.</p>
Service(s) chargé(s) de l'instruction	<p>Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, des Transports et de la Culture Direction de la Culture Service des Actions culturelles ✉ : contact.estc@cg72.fr Dossier à envoyer à : Monsieur le Président du Conseil général de la Sarthe Hôtel du Département - Place Aristide-Briand 72072 LE MANS CEDEX 9</p>